FEDERATION DE HAUTE-SAÔNE POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Dossier réglementaire

Restauration de la continuité écologique et de la morphologie de la Tounolle à Trésilley (70)

MARS 2017

Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques - Agréée Protection de l'Environnement
4 Avenue du breuil – 70000 Vaivre et Montoille
Tel : 03 84 76 51 41 – Fax : 03 84 75 75 27 – Mail : federation.peche.70@wanadoo.fr
CCP Dijon – Fédération 37352 N – CPMA 8187 M
Enregistrée en préfecture de Haute-Saône sous le n° 243 le 20 novembre 1930 - Agrément Départemental « Protection de la nature » sous le n°2606 du 31 juillet 1980

Sommaire

1 Présentation de la demande 2
1.1 Nom et adresse du demandeur 2
1.2 Contexte et nature du projet 2
1.3 Localisation du site du projet 3
1.4 Nomenclature des opérations : 5
1.5 Justification du projet 6
2 Présentation du site et du projet 7
2.1 Description et état initial de la Tounolle à Trésilley 7
2.2 Aménagement 12
2.2.1 Préambule et postulats d'aménagement 12
2.2.2 Détails des aménagements 13
2.2.3 Phasage et période des travaux 22
2.2.4 Accès au chantier 23
3 Incidences du projet 24
3.1 Sur la ressource en eau 24
3.2 Sur les espaces naturels 26
3.2.1 Zones Natura 2000 26
3.2.2 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et floristique : type 1 et 2 27
3.2.3 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) 28
3.3 Sur le milieu aquatique 29
3.4 Sur l'écoulement 29
3.5 Sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement 29
4 Moyens de surveillance 30
4.1 Préconisation durant la phase chantier 30
4.2 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident 30
4.2.1 En cas de pollution accidentelle 30
4.2.2 En cas de crue 31
5 Compatibilité du projet avec le SDAGE 31
6 Dérogation espèces protégées 32

1 Présentation de la demande

1.1 Nom et adresse du demandeur

La présente demande est sollicitée par la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son Président Monsieur BOLOGNESI Bruno.

Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Association agréée protection de l'environnement
4 Avenue du Breuil
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

1.2 Contexte et nature du projet

Le projet d'aménagement de la Tounolle se situe sur la partie apicale du cours d'eau à la sortie du massif forestier de Chatey au droit d'un passage busé (ROE94838) sur une desserte forestière. Ce passage busé est rendu infranchissable pour la faune du ruisseau par une hauteur de chute trop importante à sa sortie et une longueur de 10 m. A l'aval de ce passage busé, la Tounolle a fait l'objet d'une rectification se caractérisant par un surcreusement du lit et une homogénéisation des écoulements. La mise en place du passage busé et la rectification du cours d'eau ont certainement été réalisées de manière simultanée lors de la création des dessertes forestières au cours des années 1990. Quelques dizaines de mètres en aval, le cours d'eau est piétiné par les bovins, provoquant d'importants départs de fines dans le cours d'eau.

Il est alors question d'intervenir au niveau du passage busé pour restaurer la continuité écologique, de restaurer la morphologie et d'éviter le piétinement du cours d'eau. Ce document constitue le dossier loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement pour les travaux de restauration projetés.

Territoire SDAGE : Saône Amont

Contrat de rivière : Ognon

Masse d'eau : FRDR12082 Ruisseau la Tounolle

Commune : Trésilley / Fondremand

1.3 Localisation du site du projet

La Tounolle prend sa source dans le bois de Chatey sur la commune de Trésilley (70). Elle conflue avec l'Ognon à hauteur du village de Boulot après un parcours d'une quinzaine de kilomètres. Le projet se situe entre les communes de Trésilley et de Fondremand dans le département de Haute-Saône au nord du lieu-dit l'Abbayotte (X : 925761,25 / Y : 6708295,88).

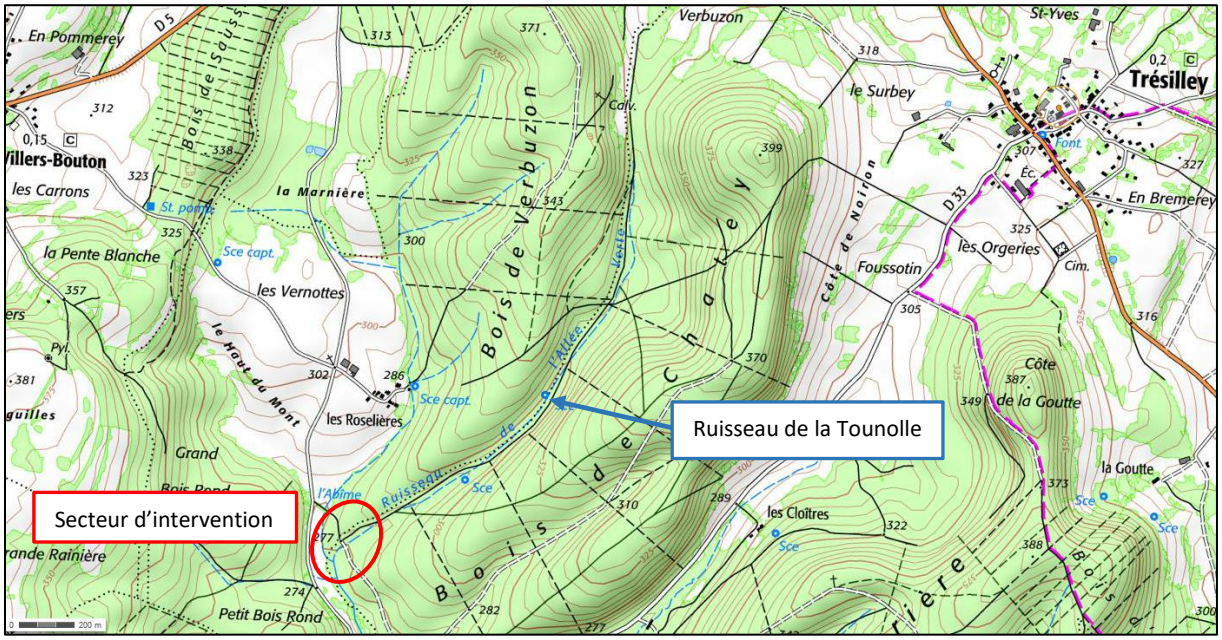

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont :

- Commune de Fondremand
  - D 280
  - D 283

- Commune de Trésilley
  - B 428

Les parcelles B 428 et D 280 appartiennent au Groupement Forestier « Les Cloitres », lieu-dit Villers-Le-Temple 70190 PERROUSE, représenté par Monsieur COTEREAU Xavier. La parcelle D 283 appartient à Monsieur ROGNON Pascal résidant à Montarloz-les-Rioz.

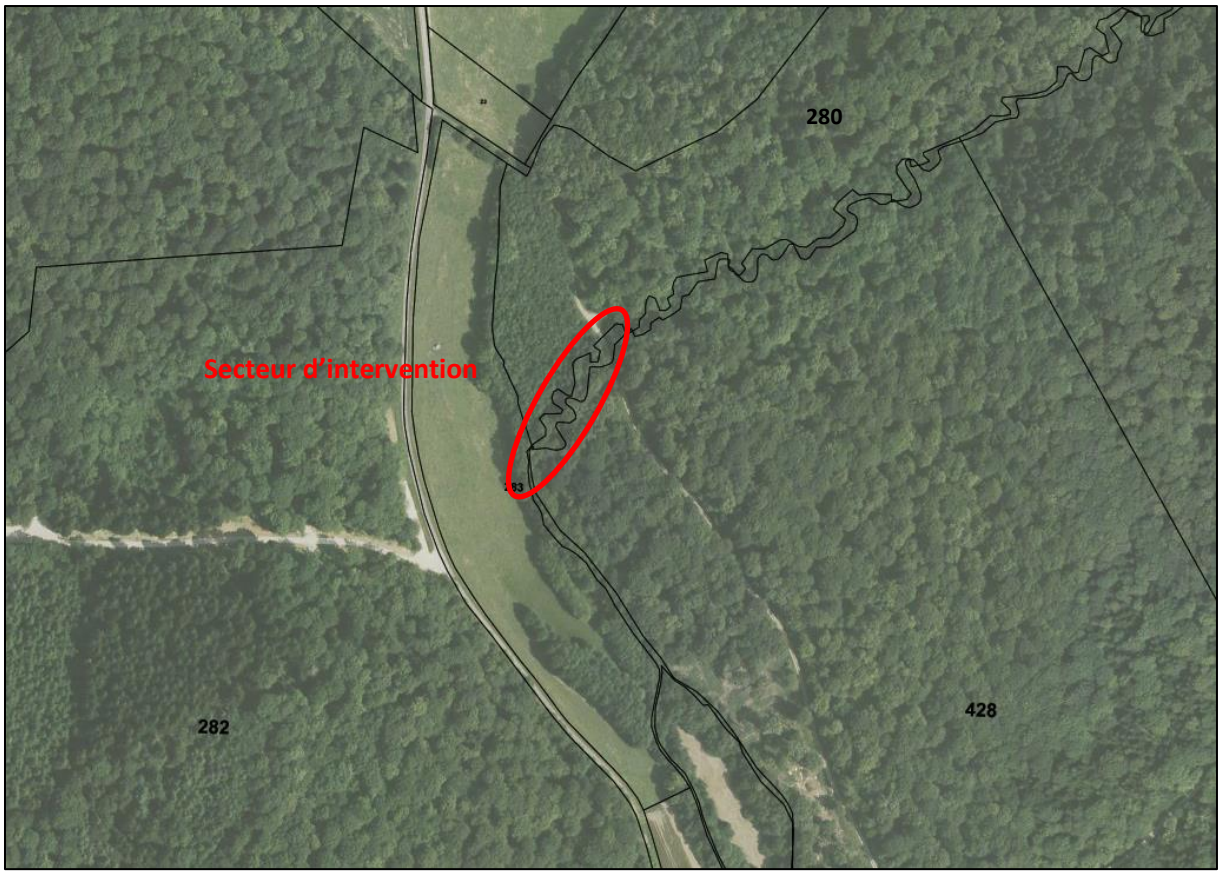
280
Secteur d'intervention
282
428

1.4 Nomenclature des opérations :

Rubrique	Intitulé	Seuil	Projet	Régime
3.1.5.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités étant de nature a détruire les frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Comblement de l'ancien lit sur 92 mètres	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres (D).	Modification du profil en long et du profil en travers par reméandrage du lit actuel de 92 mètres	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Elévation du niveau de la nappe d'accompagnement de la Tounolle : 1 500 m²	Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	Un obstacle à l'écoulement des crues (A). Un obstacle à la continuité écologique : entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A). entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D).	Mise en place d'un ouvrage de franchissement permettant le libre écoulement de l'eau et garantissant la continuité écologique en lieu et place du passage busé perché	Déclaration

1.5 Justification du projet

La Tounolle fait l'objet d'un classement en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement qui induit, d'ici 2018, la restauration de la continuité écologique par l'effacement ou l'aménagement des obstacles. Ainsi, il convient de remplacer le passage busé par un pont cadre adapté ne perturbant pas la libre circulation de la faune piscicole, astacicole et des sédiments. Les travaux permettraient de restaurer l'accès à environ 2 kilomètres de cours d'eau constituant une zone de frayère potentielle pour la truite fario par exemple. Il est important de rappeler que le secteur d'intervention est colonisé par une population fonctionnelle d'écrevisses à pattes blanches. Celle-ci est aujourd'hui cloisonnée par le passage busé en amont et par un abreuvoir sauvage à l'aval qui colmate le milieu. Cet abreuvoir fera également l'objet d'un aménagement pour réduire les départs de fines dans le lit de la Tounolle. Au-delà d'un travail sur la libre circulation des poissons et des sédiments, le projet prévoit une restauration de la morphologie du cours d'eau à l'aval de l'obstacle par un reméandrage. Il permettra de rehausser la nappe d'accompagnement du ruisseau et d'augmenter l'hétérogénéité et l'attractivité de l'habitat aquatique.

2 Présentation du site et du projet

2.1 Description et état initial de la Tounolle à Trésilley

Le secteur d'étude est découpé en trois tronçons distincts, décrits sommairement ci-dessous.

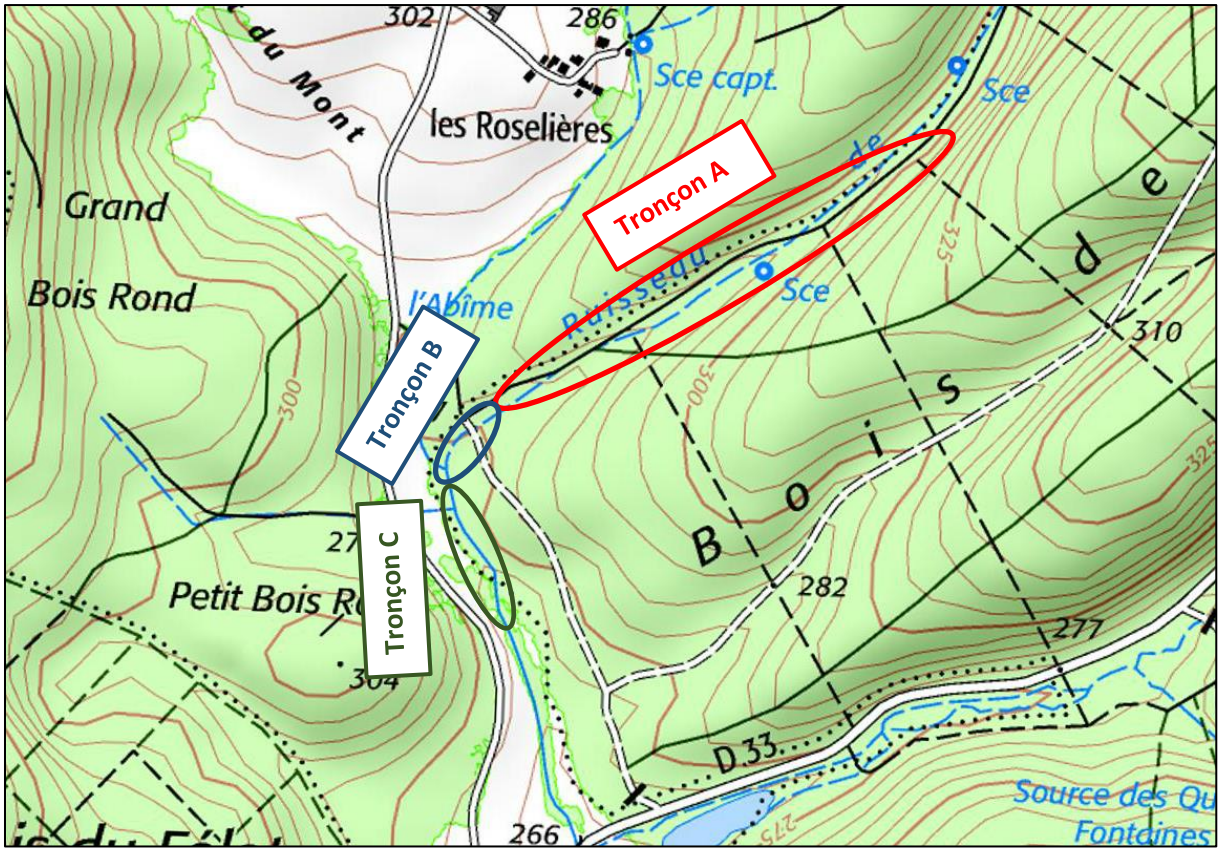

Tronçon A :

A l'amont du passage busé, le ruisseau s'écoule dans une forêt de feuillus dominée par le chêne sessile. Le ruisseau présente un aspect naturel avec un lit méandriforme et connectif caractérisé par une faible hauteur de berges. L'attractivité du milieu pour la faune piscicole et astacicole est importante. En période estivale, ce linéaire est partiellement à sec de part des infiltrations qui résurgent quelques centaines de mètres en aval.

La pente du ruisseau sur ce tronçon est d'environ 1,7% (à partir d'une mesure sur carte IGN).

<u>Tronçon B :</u>

Le tronçon B se caractérise par la présence d'un passage busé de 10 m de long pour un diamètre de Ø600 comprenant une chute d'environ 40 cm à sa sortie. A l'aval de cet obstacle, la Tounolle a été rectifiée sur 92 m. La linéarité du lit engendre une homogénéisation des écoulements et ainsi une faible attractivité du milieu pour la faune. Le lit actuel est surcreusé, ayant pour conséquences de le rendre très peu connectif avec ses berges et de limiter ses possibilités de débordement. Les anciens méandres du ruisseau sont encore partiellement visibles en rive gauche.

Profil en long du tronçon :

Les mesures de terrain ont permis de réaliser un profil en long du tronçon (fond du cours d'eau) à partir de l'amont du passage busé jusqu'à la fin du linéaire rectifié soit sur une distance de 112 mètres.

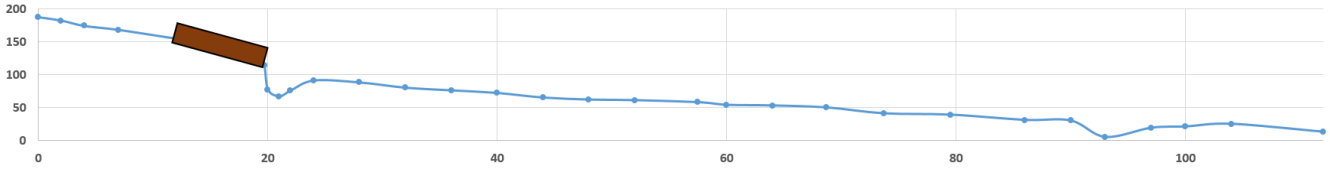

La pente mesurée est de 1,55 %. On observe nettement l'homogénéité des écoulements avec une très faible variation de la hauteur du fond du lit.

Tronçon C :

Plus à l'aval, la Tounolle s'écoule à la lisière entre la forêt et une zone prairiale uniquement exploitée en pâturage par des bovins. Le ruisseau retrouve un lit beaucoup plus naturel que lors du précédent tronçon. Son débit est enrichit par une source en bordure de lit qui ne tarie pas, même lors d'épisode de sécheresses exceptionnelles comme celles de 2015 ou 2016. La présence d'abreuvoirs sauvages en rive droite du ruisseau entraine des départs de fines qui colmatent le fond du cours d'eau. Ce colmatage réduit fortement le potentiel biologique et l'attractivité pour la faune.

La pente de ce tronçon est d'environ 1,85% (à partir d'une mesure sur carte IGN).

Données biologiques du milieu :

La partie apicale de la Tounolle n'a pas encore fait l'objet d'un suivi précis (hormis le suivi de la thermie réalisé en 2016) mais la présence d'espèces patrimoniales comme l'écrevisse à pattes blanches témoigne d'une bonne qualité chimique du milieu. Les prospections nocturnes réalisées au cours de l'été 2015 ont permis de mettre en évidence la présence en faible densité de la Truite Fario et du Chabot. Le développement d'une population fonctionnelle de Truite Fario est probablement contraint par l'obstacle infranchissable qui limite les possibilités d'accès aux zones de frayères.

La Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalisera un état initial de la zone de travaux au cours de l'année 2017 qui comprendra une analyse de l'attractivité du milieu (méthode IAM) et de la population piscicole (méthode par épuisement De Lury). Les données thermiques pour l'année 2016 sont présentées ci-dessous :

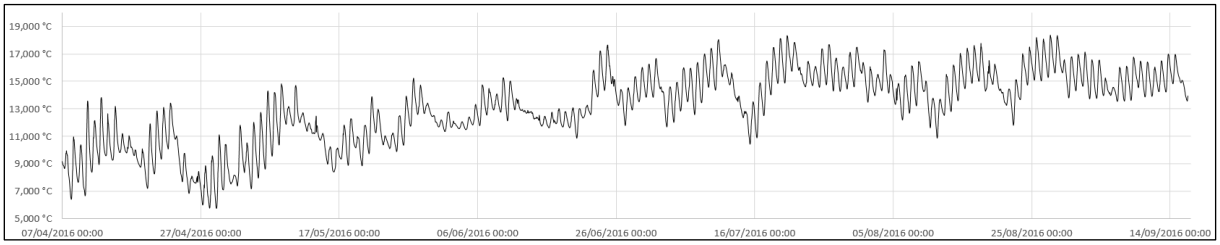

Données thermiques de la Tounolle à Trésilley pour la période printanière et estivale – Année 2016

La température de l'eau est compatible avec le développement de populations salmonicoles puisque celle-ci ne dépasse pas, en pointe, la température de confort de la truite fario, à savoir 19 °C (température maximale de 18,4 °C le 27/08/2016). Le TMM30 (moyenne des températures maximales journalières des 30 jours consécutifs les plus chauds) est, quant à lui, de 16,7 °C.

2.2 Aménagement

2.2.1 Préambule et postulats d'aménagement

Il faut tout d'abord préciser que le secteur d'intervention est peu contraint (zone forestière, absence d'enjeux et de risques à proximité, faible débit,…) ce qui permet d'envisager un projet visant à restaurer l'intégralité des fonctionnalités et des composantes du ruisseau (hétérogénéité, attractivité, connectivité,…).

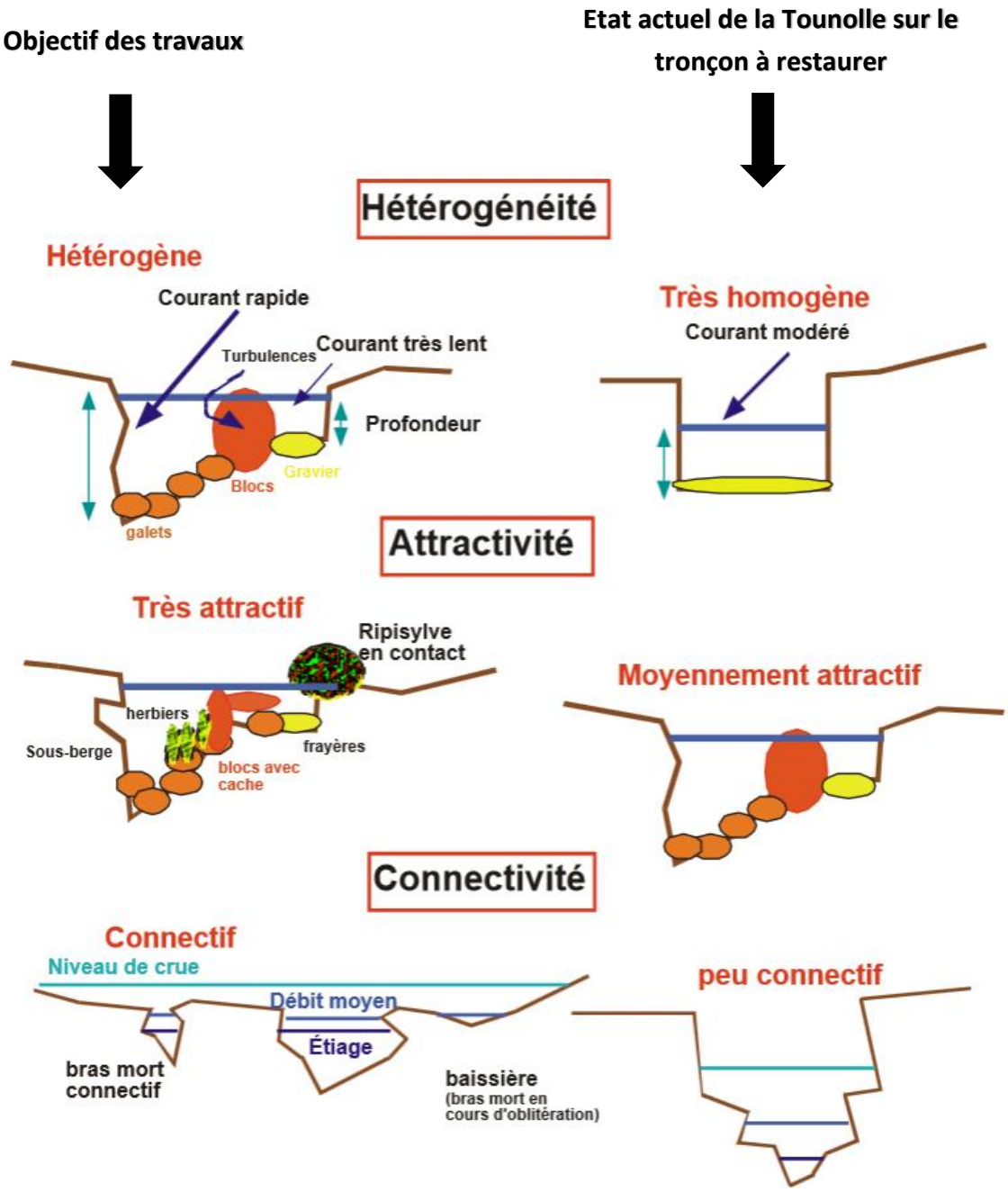

D'après Téléos Suisse (Bureau d'études en hydroécologie)

Afin de restaurer les fonctionnalités de la Tounolle sur le tronçon concerné, il est prévu de :

- **Remplacer le passage busé actuel par un pont cadre** permettant de restaurer la libre circulation de la faune aquatique. Les caractéristiques du pont cadre permettront le passage des crues et le passage d'engins forestiers lourds sur la desserte forestière (débardeur d'une charge approximative de 60 tonnes).

- **Reméandrer la Tounolle à l'aval du passage busé** en réactivant les anciens méandres encore visibles (rive gauche) et en recréant le lit du ruisseau où il a été comblé (rive droite).

- **Combler le lit actuel rectiligne de la Tounolle** (après reméandrage) pour réduire les risques de drainage par ce dernier. Il sera nécessaire de mettre en place un système d'étanchéification à chaque intersection entre le nouveau lit et le lit actuel.

- **Aménager un abreuvoir dans la pâture en rive droite** pour limiter les départs de fines dans le cours d'eau.

2.2.2 Détails des aménagements

Remplacement du passage busé par un pont cadre :

Le remplacement du passage busé sur la desserte forestière nécessite la mise en place d'une dérivation temporaire en rive droite de la Tounolle pour un travail en assec. Après la dépose du passage busé existant, un lit de concassés sera mis en place et compacté pour assurer la stabilité du nouvel ouvrage de franchissement. Cet ouvrage sera de type pont cadre dont les caractéristiques permettront d'assurer le passage d'engins forestiers tel que les grumiers d'une charge pouvant atteindre 60 tonnes (ouvrage certifié). Les dimensions du pont seront les suivantes :

- Longueur : 8 m
- Largeur : 1,2 m
- Hauteur 1,0 m

Afin de garantir la continuité piscicole et sédimentaire, le fond du pont cadre sera enfouit de 30 cm par rapport au fond du lit projeté. 30 cm de matériaux seront alors déposés dans le nouvel ouvrage de franchissement (voir photo ci-dessous d'un ouvrage similaire). La section hydraulique sera de 1,2 m X 0,7 m soit 0,84 m². Celle-ci sera nettement supérieure à la section hydraulique de l'ouvrage actuel (0,28 m²), permettant le passage des débits les plus importants de la Tounolle, sans créer une augmentation de la vitesse d'écoulement.

Mise en place du pont cadre

Aménagement terminé du nouveau pont cadre

Matériaux mis en place dans le pont cadre pour assurer la continuité piscicole et sédimentaire (>30 cm)

Pour réduire la dégradation de la structure du pont cadre par les passages successifs d'engins, une couche de roulement en matériaux de type « concassés » sera mise en œuvre. Afin de constituer cette couche de roulement, le chemin sera légèrement rehaussé par rapport à son niveau fini actuel. La déclivité du chemin de part et d'autre du passage busé permet de le rehausser légèrement sans créer de désordre pour le passage des véhicules (voir coupe schématique page suivante).

ETAT ACTUEL

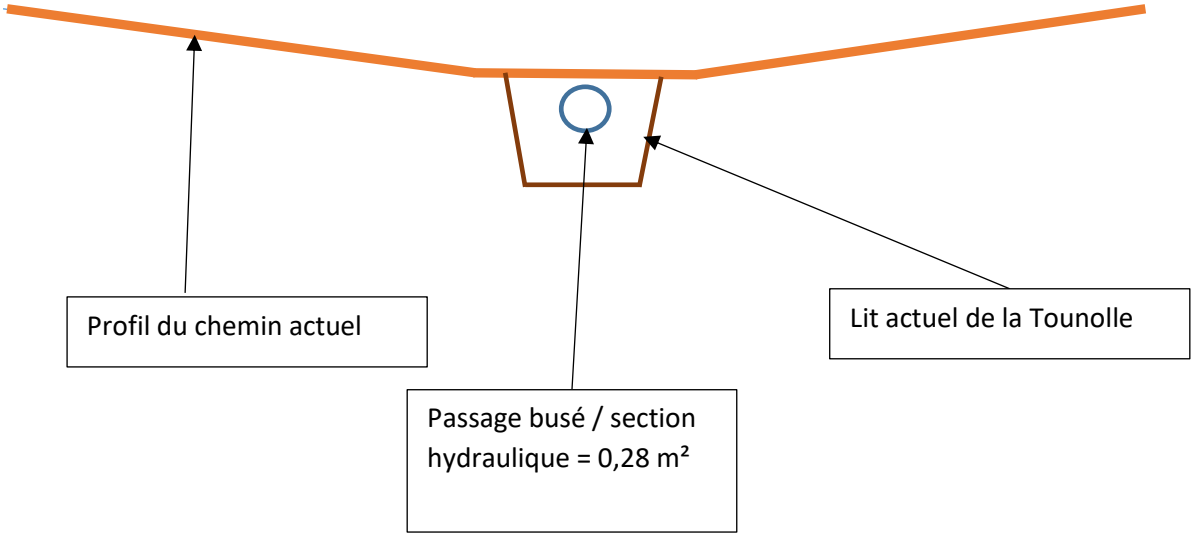

ETAT PROJET

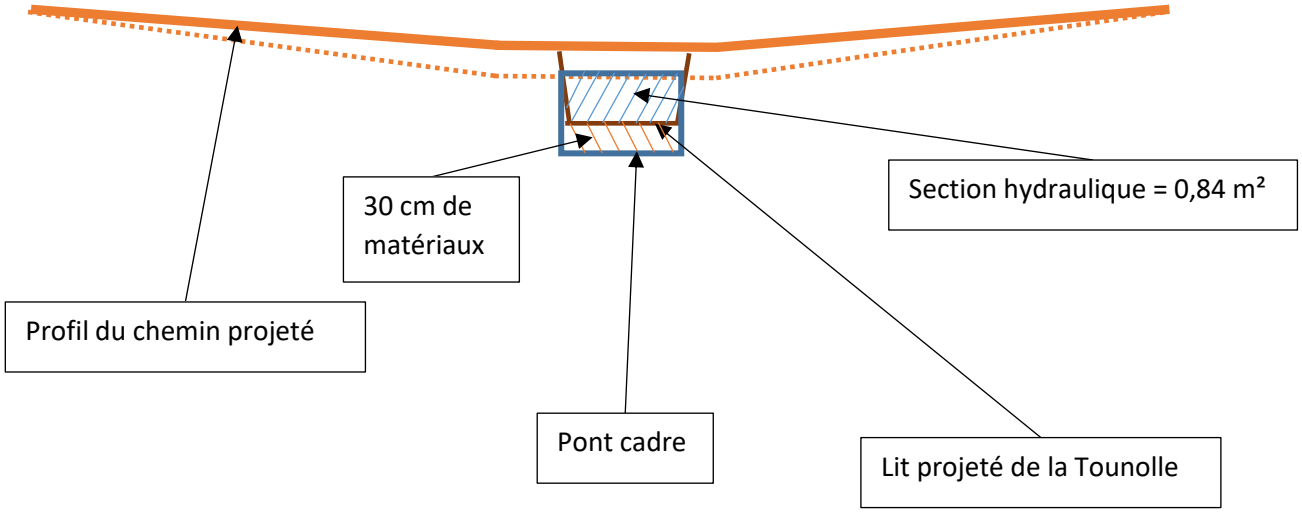

Reméandrage de la Tounolle :

A l'aval du nouveau pont cadre, le cours d'eau a été rectifié sur 92 mètres. Il est alors question de reméandrer le cours d'eau. Les méandres, encore visibles en rive gauche, seront rajeunis (suppression de l'humus et de la terre accumulée sans surcreusement) et en rive droite, l'ancien tracé de la Tounolle n'est plus visible mais il sera recréé afin de retrouver approximativement le tracé originel. Le cadastre et les anciens documents cartographiques permettent de situer assez précisément le lit originel du ruisseau. Les levés topographiques réalisés sur site ont permis de confirmer le tracé historique.

En bleu : anciens méandres à réactiver / en rouge : lit actuel rectiligne

En rouge : points de levés topographiques / en vert : lit actuel de la Tounolle / en bleu : lit méandriforme projeté

Ligne rouge : profil en travers (voir page 19)

En rive droite, le nouveau lit sera creusé sur une largeur de 70 cm et une profondeur de 25. Le gabarit du lit a été estimé à partir de mesures en amont et en aval de la zone de travaux, puis volontairement sous-dimensionné pour que le cours d'eau s'ajuste par lui-même au gré des crues. Le linéaire du ruisseau concerné par les travaux passera de 92 mètres à 164 mètres, permettant d'augmenter le potentiel d'habitabilité pour la faune aquatique. La sinuosité du lit évoluera de 1,01 à 1,79.

Le nouveau lit sera rechargé avec les matériaux nobles extraits du lit actuel avant son comblement. Dans le cas où les matériaux extraits ne seront pas suffisants, des matériaux de types concassés lavés 20-50 mm seront apportés. Cette granulométrie correspond à ce que l'on retrouve dans le lit de la Tounolle en amont de la zone de chantier.

Les intersections, au nombre de six, entre l'ancien lit et le nouveau lit constituent des zones de drainage préférentiel (drainage du flux d'eau par l'ancien lit) pouvant perturber les écoulements et le débit du ruisseau, notamment au cours de la période estival. Afin de réduire le risque de drainage, des panneaux ou des rondins de bois (non traités) seront disposés verticalement et perpendiculairement sur l'ancien lit pour former un « bouchon » en aval de chaque intersection.

Exemple de panneaux ou de rondins de bois permettant de limiter les risques de drainage

La pente du cours d'eau évoluera de 1,55 %, pour le lit actuel, à 0,81 %, pour le lit méandriforme. Le profil en long du cours d'eau après travaux est présenté ci-dessous.

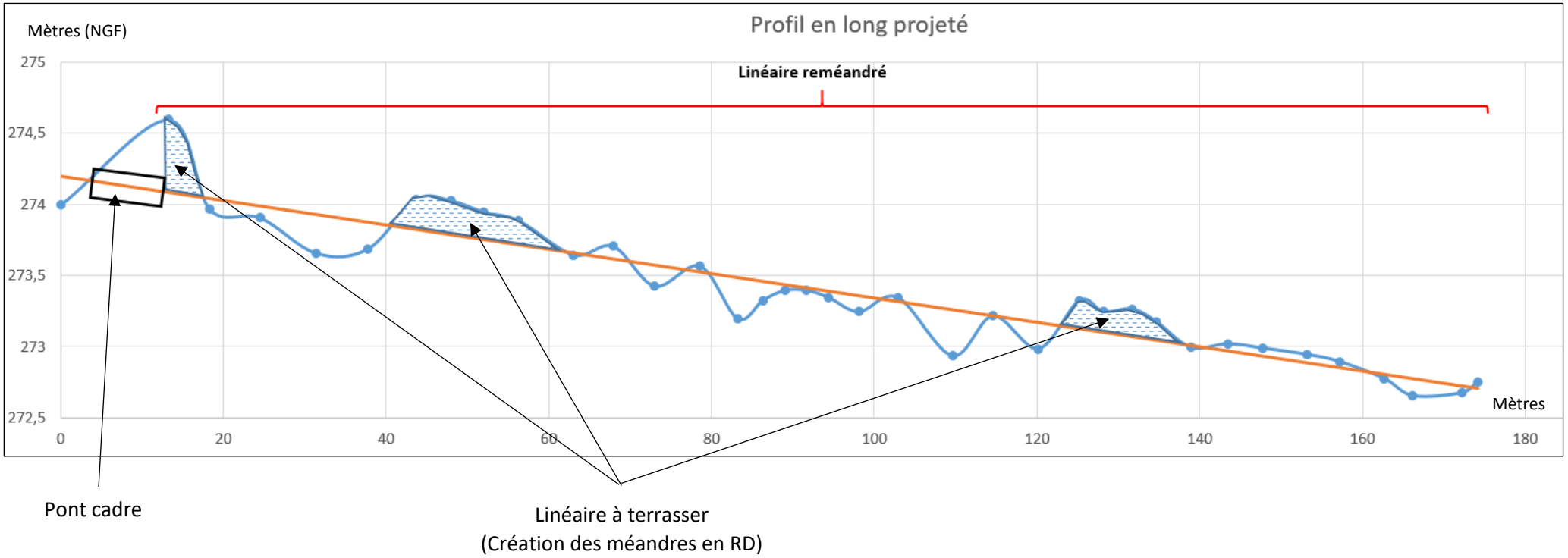

Deux profils en travers de la zone de travaux sont présentés ci-dessous :

Profil en travers 1 :

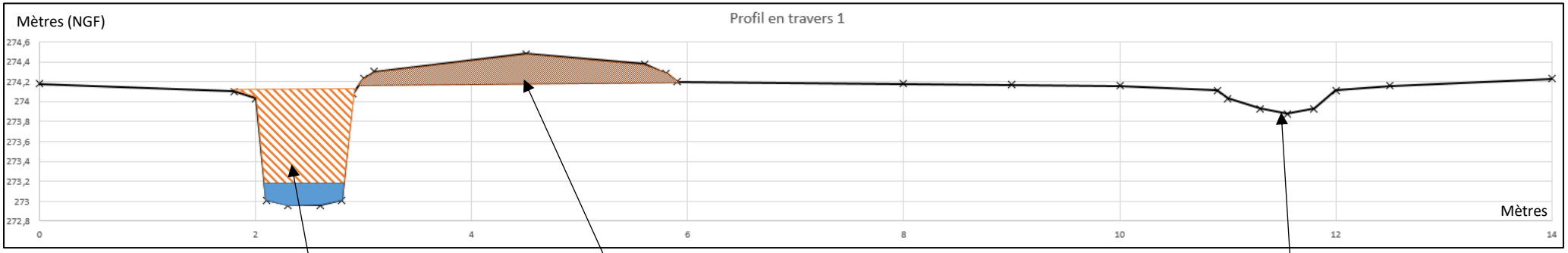

Lit actuel à combler

Matériaux issus du creusement du lit actuel. Repris pour le comblement du lit

Anciens méandres à réactiver

Profil en travers 2 :

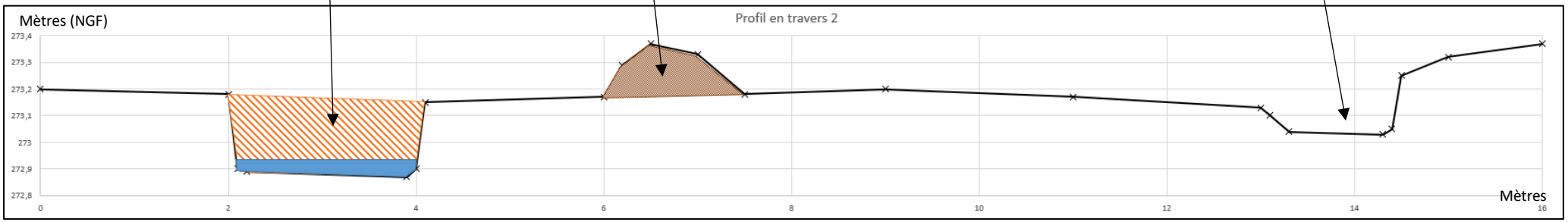

Après la mise en eau du nouveau lit, le lit existant sera comblé avec les matériaux présents sur place et issus du creusement du nouveau tracé de la Tounolle. Les quantités disponibles ne permettront pas de combler en totalité le linéaire existant et ainsi, l'apport de matériaux extérieurs apparait comme une solution inévitable. Une couche de terre végétale d'au moins 15 centimètres sera disposée afin de permettre le développement d'une végétation arborée en lieu et place de l'ancien lit.

Pour permettre les interventions, il sera nécessaire de couper quelques arbres et arbustes de part et d'autres du lit actuel de la Tounolle. Les bois à abattre seront définis avec l'aide du propriétaire et de l'expert forestier du Groupement Forestier « Les Cloitres ».

La taille des engins sera adaptée à l'ampleur des travaux projetés afin de limiter le tassement et la dégradation des sols forestiers. Les interventions seront réalisées à l'aide d'une pelleteuse et d'engins de transport de faible tonnage.

Mise en défens du cours d'eau et création d'un abreuvoir :

Plus en aval, le lit de la Tounolle est fortement piétiné par les bovins ce qui engendre un départ conséquent de fines dans le cours d'eau. Les substrats sont totalement colmatés. L'objectif est de mettre en défens le cours d'eau tout en conservant une possibilité d'abreuvement pour les bovins. Une clôture en barbelé sera dressée en retrait des berges sur une trentaine de mètres et un abreuvoir sera aménagé.

Exemple d'un abreuvoir aménagé

Lieu de l'aménagement de l'abreuvoir

La création de l'abreuvoir nécessite l'apport de matériaux graveleux et le remodelage de la berge en rive droite (mise en place d'un bastaing en pied de berge).

Montage photo de l'aménagement de l'abreuvoir

2.2.3 Phasage et période des travaux

Le déroulement des travaux est décrit ci-dessous :

1. Déplacement des écrevisses pieds blancs en amont de la zone de travaux (dérogation espèces protégées – voir partie 6)
2. Pêche électrique de sauvetage sur l'ensemble de la zone de travaux
3. Installation de chantier
4. Mise en dérivation de la Tounolle au droit de l'ouvrage d'art pour travail en assec
5. Dépose de la buse existante
6. Mise en place du nouveau pont cadre
7. Libération des emprises (coupe de quelques arbres/arbustes)
8. Terrassement des méandres en rive droite
9. Rajeunissement des méandres en rive gauche
10. Récupération des matériaux nobles dans le lit existant et recharge des nouveaux méandres
11. Alimentation des nouveaux méandres de l'aval vers l'amont
12. Mise en place des « bouchons » au point d'intersection entre l'ancien et le nouveau lit
13. Comblement de l'ancien lit et de la dérivation pour alimenter le nouvel ouvrage
14. Mise en défens du cours d'eau et aménagement de l'abreuvoir
15. Repliement de chantier

Les travaux se dérouleront lors de basses eaux au cours de la période estivale 2017.

2.2.4 Accès au chantier

La desserte forestière actuelle sera l'accès principal à la zone de chantier pour le remplacement du pont cadre et le reméandrage du ruisseau. Lors de la mise en place de l'ouvrage hydraulique, l'accès à la rive droite de la Tounolle pourra se faire, en cas de nécessité, par le chemin forestier en orange sur la carte ci-dessous. L'entreprise pourra également utiliser un système de pont temporaire pour franchir la Tounolle sans pénétrer dans le lit du cours d'eau.

En ce qui concerne la mise en défens et l'abreuvoir, l'accès se fera par l'intermédiaire de la route communale puis par la pâture.

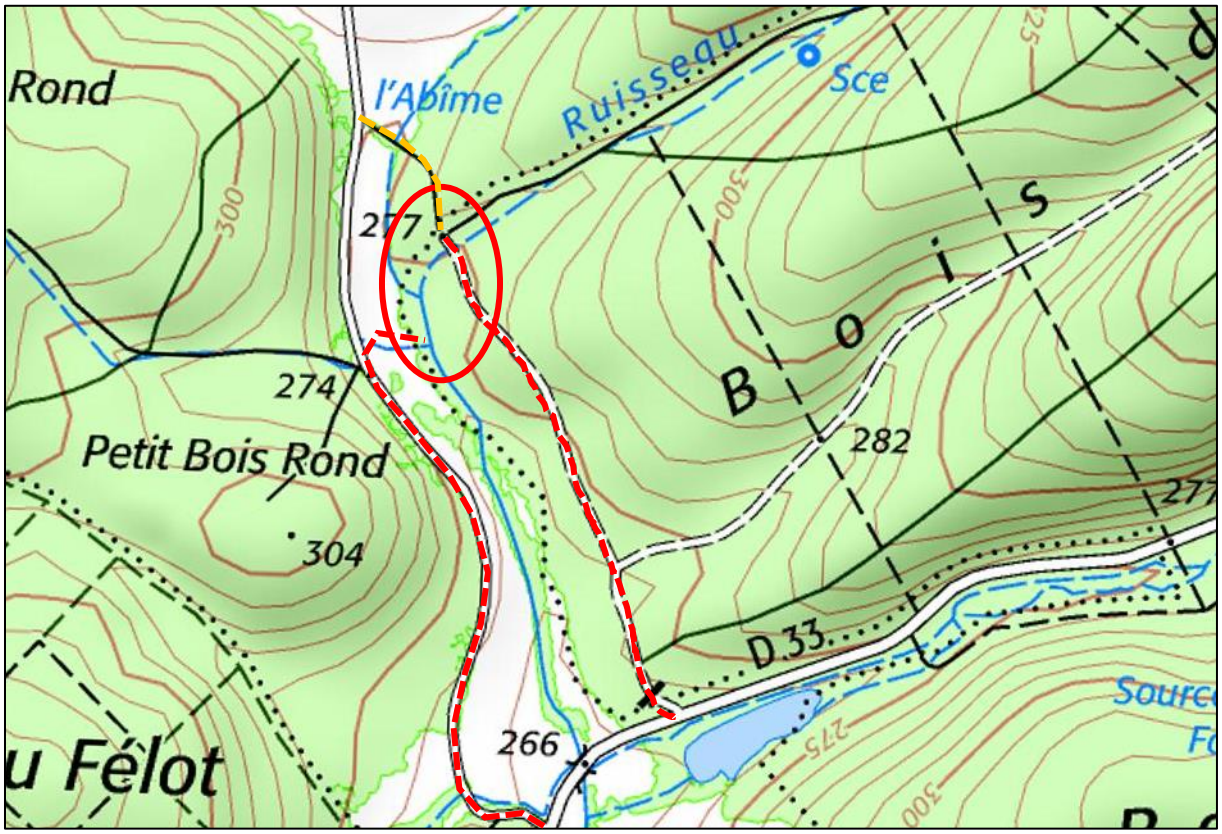

3 Incidences du projet

3.1 Sur la ressource en eau

Une source captée se trouve à proximité du site de travaux. Il convient alors d'appréhender les éventuels liens entre la Tounolle et cette source afin d'anticiper les risques de pollutions et de transferts.

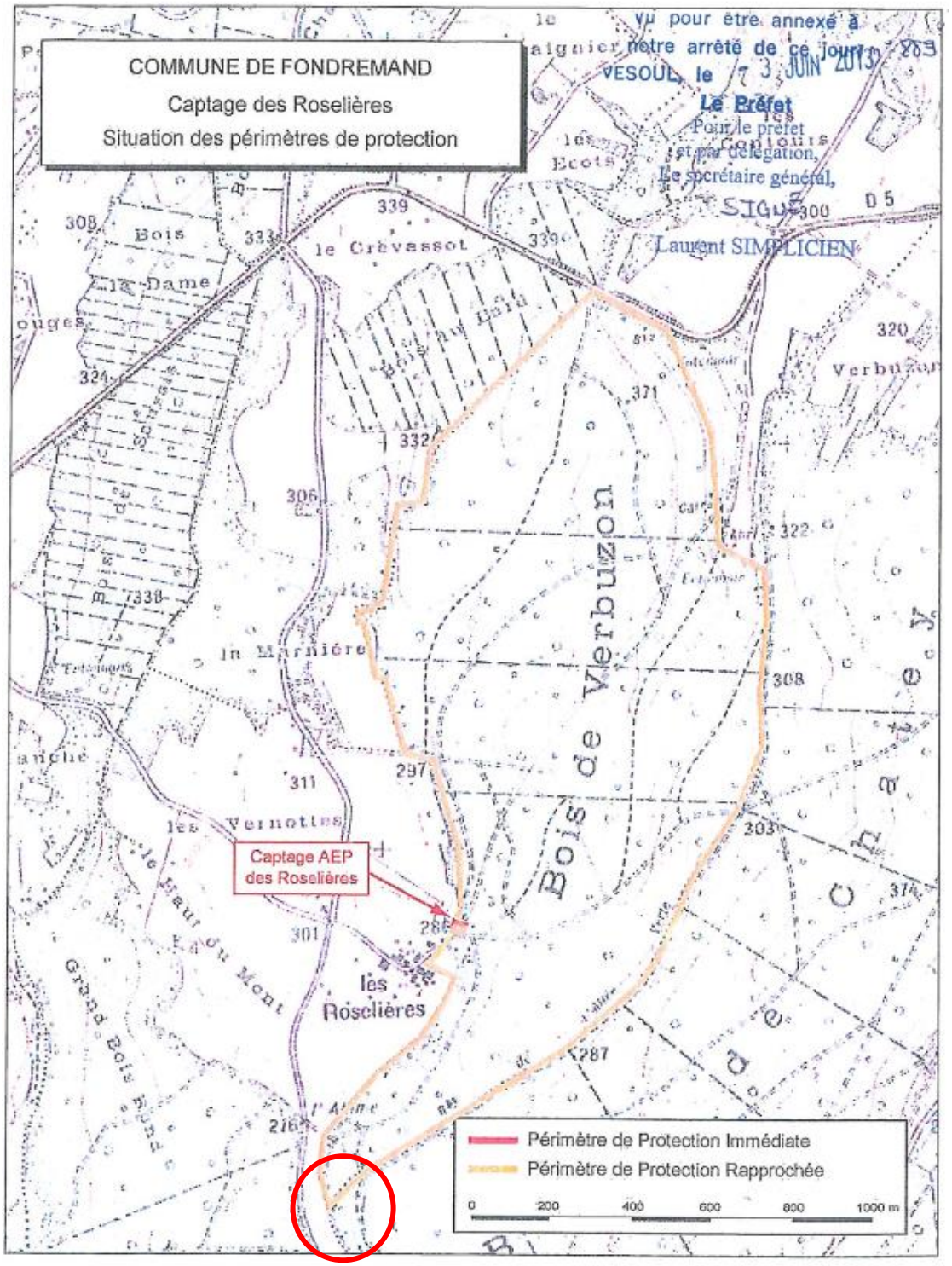

La zone de chantier se situe à la limite du périmètre de protection rapprochée du captage de la source Des Roselières sur la commune de Fondremand. Au regard de la topographie et de l'hydrographie du site de travaux, la Tounolle n'alimente pas la source Des Roselières. Les risques éventuels de pollutions liés à la réalisation des travaux n'impacteront pas la source captée. Aussi, au cours de la phase chantier, toutes les mesures de précautions seront prises afin d'éviter les risques de pollutions du site.

3.2 Sur les espaces naturels

3.2.1 Zones Natura 2000

Le bassin versant de la Tounolle et plus précisément la zone de travaux n'est pas inclus à un site Natura 2000.

Le document d'incidence complété est présenté ci-dessous :

9. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

☒ **Mes travaux étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, ils sont également soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000**. Je passe donc à l'évaluation des incidences Natura 2000 de mon projet en respectant les étapes décrites ci-après conformément à la procédure DREAL/DDTs de Franche-Comté.

☒ **Je reconnais avoir pris connaissance de la loi sur la protection des espèces** (article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement) et de la nécessité, le cas échéant, de déposer un dossier de dérogation pour destruction d'habitats ou d'espèces protégés. *En cas de doute sur la nécessité d'une telle procédure, contacter la DREAL-service biodiversité, eau, paysages – Tél : 03.81.21.67.00*

ÉTAPE 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Au chapitre 7.1.1 ci-avant, j'ai répertorié le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet.

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et du ou des sites Natura 2000 (extrait de carte IGN 1/25000°) qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ce(s) site(s) ainsi qu'un exposé sommaire des incidences.

Mon projet se situe :

☒ À l'extérieur du ou des sites Natura 2000.

☐ Tout ou partie à l'intérieur du ou des sites Natura 2000.

Pour compléter la description simplifiée de mon projet établie aux chapitres 6 et 7.1 ci-avant, je précise :

☐ Site(s) Natura 2000 influencé(s) par le projet :

Ces informations complémentaires sont portées sur le schéma d'ensemble (chapitre 7.1.2) que je fournis à l'appui du formulaire de déclaration simplifié.

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen. *J'explique pourquoi :*

Restauration de la continuité écologique et de la morphologie de la Tounolle
Aménagement d'un abreuvoir pour limiter les départs de fines

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

☐ habitats naturels concernés :

☐ espèces animales et végétales concernées :

J'explique pourquoi :

En conclusion :
mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

☒ ***NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives. L'évaluation est terminée.*

☐ ***OUI** : je passe à l'étape 2.*

K:\Formulaire travaux en rivière 2014 prescriptions compilées septembre 2014.odt - Modifié le 05/10/14 18

3.2.2 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et floristique : type 1 et 2

La zone de travaux ne fait pas l'objet d'un classement ZNIEFF de types 1 ou 2.

En vert foncé : ZNIEFF type 1 / En vert clair : ZNIEFF type 2

3.2.3 Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

La partie apicale de la Tounolle ne fait pas l'objet d'un arrêté de protection de biotope bien que la présence d'Ecrevisses à Pattes Blanches le justifierait. Comme évoqué précédemment, nous porterons une attention particulière à la présence de cette espèce en réalisant un déplacement des individus avant travaux.

En orange : Arrêtés de Protection de Biotope

3.3 Sur le milieu aquatique

Les incidences du projet sur le milieu aquatique concernent principalement la faune piscicole et astacicole. Afin d'y remédier, une pêche électrique de sauvetage et le déplacement des écrevisses à pattes blanches sont prévus.

Au niveau de la morphologie du cours d'eau, le projet sera positif puisque l'objectif est de restaurer les fonctionnalités du cours d'eau et notamment son hétérogénéité et son attractivité.

Aussi, l'exhaussement de la nappe d'accompagnement permettra un soutien des débits en période d'étiage.

3.4 Sur l'écoulement

En phase chantier, la continuité hydraulique sera assurée par la mise en place d'une dérivation temporaire au niveau de la desserte forestière et par la mise en eau successive des nouveaux méandres.

A plus long terme, la diminution de la pente du cours d'eau aura pour conséquence de réduire la vitesse d'écoulement. Cette modification sera bénéfique pour le milieu aquatique et son environnement proche (nappe d'accompagnement, zones humides, …).

Ainsi, le projet n'a pas d'incidences négatives sur les écoulements.

3.5 Sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement

Les incidences du projet sur la qualité de l'eau sont nulles. Aucun engin de chantier ne pénètrera dans le lit du cours d'eau. Le travail se fera depuis les berges ou en assec par la mise en place d'une dérivation temporaire.

L'huile hydraulique des engins de chantier sera biodégradable.

4 Moyens de surveillance

4.1 Préconisation durant la phase chantier

- Le choix de (ou des) l'entreprise se fera sur des critères techniques et sur leur expérience pour des travaux en cours d'eau.

- Un suivi régulier du chantier (2 fois par semaine minimum) sera réalisé par le maitre d'ouvrage (Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et les maitres d'œuvres (Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique/ EPTB S&D)

- Dispositions nécessaires à la protection des milieux aquatiques :

  - organisation du chantier et mise en place de dispositifs adéquats pour éviter tout rejet polluant.

- Dispositions nécessaires à la mise en sécurité du personnel travaillant sur le chantier vis à vis du risque de crue. On veillera à :

  - interrompre le chantier en cas de conditions météorologiques défavorables avec retrait des équipes et des engins en dehors des zones de débordement ;
  - sortir les engins de chantier utilisés hors du cours d'eau ou de ses abords tous les soirs.

- Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir les services concernés (DDT 70, AFB) une semaine avant le démarrage des travaux

- La réception des travaux sera réalisée avec l'ensemble des organismes concernés par l'aménagement (DDT, AERMC, AFB, ETPB S&D, …).

4.2 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

4.2.1 En cas de pollution accidentelle

Les engins utilisés pour la réalisation des travaux ne doivent pas présenter de fuites d'hydrocarbures et d'huiles hydrauliques. Le maitre d'ouvrage/maitre d'œuvre inspectera les engins lors des visites de chantier. En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage pourront être mises en œuvre.

Si une fuite ou un problème est détecté sur un engin, celui-ci sera sorti immédiatement de la zone de chantier pour limiter le risque de transfert vers le milieu aquatique. Tout incident ou accident sera signalé à l'AFB et à la DDT70.

4.2.2 En cas de crue

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux veillera à mettre en sécurité le chantier si une crue est pressentie. Les engins et matériaux de chantier ne devront pas être dans une zone considérée comme inondable.

Néanmoins, la configuration actuelle du site, la mise en dérivation du cours d'eau au droit de l'ouvrage de franchissement et le travail hors du lit actuel permettent d'anticiper les risques liés à une éventuelle crue.

5 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 est entré en vigueur le 3 décembre 2015 suite à la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation du préfet coordonnateur de bassin. Il succède au SDAGE 2010-2015 dont il reprend les 8 orientations fondamentales et inclue une orientation supplémentaire relative au changement climatique.

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement, tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Les enjeux du SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution - La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

- La valorisation de l'eau comme ressource économique ;

- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE 2016-2021 définit 9 orientations fondamentales ainsi qu'un panel de dispositions et mesures contribuant à leurs mises en œuvre. Ces orientations fondamentales sont les suivantes :

- OF 0 : Adaptation au changement climatique
- OF 1 : Prévention
- OF 2 : Non-dérogation
- OF 3 : Enjeux économiques et sociaux
- OF 4 : Gestion locale et aménagement du territoire
- OF 5 : Lutte contre les pollutions
- **OF 6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**
- OF 7 : Equilibre quantitatif

- OF 8 : Gestion des inondations

Le ruisseau de Tounolle constitue la masse d'eau « FRDR 12082 » ». L'objectif d'atteinte du bon état chimique et écologique est fixé à 2015 dans le SDAGE 2016-2021. Le projet a pour objectif la restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur la partie apicale de la Tounolle. Il s'inscrit pleinement dans les dispositions générales du SDAGE à savoir « 6A-05 - Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques » et « 6A-08 – Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques »

Les mesures du programme du SDAGE correspondantes à ce type d'opération sont les suivantes :

- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Le projet de remplacement du passage busé par un pont cadre s'intègre parfaitement à cette action puisqu'il permettra de restaurer la continuité pour l'ensemble des espèces et pour les sédiments.

- MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Le reméandrage de la Tounolle s'intègre à cette action puisqu'il est question de restaurer l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau (attractivité, connectivité, hétérogénéité,…). Le linéaire passera de 92 à 164 mètres en incluant aussi un rehaussement de la nappe d'accompagnement.

En conclusion, le projet présenté est en parfaite adéquation avec les objectifs du SDAGE 2016-2021. Le projet fait également l'objet d'une fiche action dans le Contrat de Rivière « Ognon » actuellement en cours d'exécution.

6 Dérogation espèces protégées

Considérant la présence de l'Ecrevisses à Pattes Blanches, la Fédération a sollicité, auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, une dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces animales protégées au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.

En retour, la DREAL a donné son accord pour le déplacement des individus en amont de la zone de chantier.

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☐ LA DESTRUCTION *

☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Fédération de Haute-Saône pour la pêche

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : BOLOGNESI Bruno (Président)

Adresse : N° 4 Rue Avenue du Breuil

Commune VAIVRE-ET-MONTOILLE

Code postal 70000

Nature des activités : Gestion, protection et restauration des milieux aquatiques
Gestion de l'activité pêche en Haute-Saône

Qualification : Association Loi 1901 - Agréée protection de l'environnement

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Austropotamobius pallipes Ecrevisses à pieds blancs	>100	Tous stades de développement
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Relâché immédiat en amont de la zone de travaux

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Relâché en amont de la zone d'intervention. Date à définir ultérieurement

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☒ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☒ Préciser : Lampes frontales (intervention nocturne)
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Master Qualité des eaux, des sols et traitement
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☒ Préciser : Master GOGEVALEAU + licence pro MINA

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Avril - Mai 2016 au Octobre 2016
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Franche - Comté
Départements : Haute - Saône
Cantons :
Communes : Trésilley - Fondremand

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de l'habitat et des populations piscicoles et astacicoles après travaux

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à VAIVRE - ET - MONTOILLE
le 2 Novembre 2015
Votre signature

Fédération de Haute Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
04, avenue du Breuil
70000 VAIVRE et MONTOILLE
Tél. 03 84 76 51 41 - Fax 03 84 75 75 27

Le Président
Bruno BOLOGNESI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Paysage

Département Connaissance Biodiversité Natura 2000

Besançon, le - 9 DEC. 2015

Le Directeur Régional

à

M. Bruno BOLOGNESI
Président de la fédération de la Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Nos réf. : SD/LT n° 000645
Vos réf. :
Affaire suivie par : Sophie DAUCOURT
sophie.daucourt@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 68 15 – **Fax** : 03 81 21 69 99

Objet : Demande de dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées – travaux de restauration de la continuité écologique et de reméandrement de la Tounolle à Trésilley

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 6 novembre 2015, vous sollicitez une dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'écrevisses à pattes blanches, cette opération étant nécessaire à des travaux de restauration de la continuité écologique et de reméandrement de la Tounolle à Trésilley (70).

Dans son article 1, l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones interdit l'altération et la dégradation des milieux particuliers à l'écrevisse à pattes blanches, les individus de cette espèce n'étant pas strictement protégés.

Une dérogation n'est donc pas nécessaire pour la capture de spécimens d'écrevisses à pattes blanches et leur déplacement en amont de la zone de travaux.

Considérant que :
- les travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de la Tounolle (remplacement d'un passage busé infranchissable par un pont cadre) et de reméandrement de ce même ruisseau (réactivation des anciens méandres du cours d'eau encore partiellement visibles sur le terrain) auront un effet bénéfique pour la capacité d'accueil du cours d'eau par la faune piscicole et astacicole ;
- ces travaux n'altèrent et ne dégradent pas les milieux spécifiques à cette espèce ;
- ces travaux ne sont pas en contradiction avec les préconisations du projet d'extension de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant ;

Une dérogation pour altération de sites de reproduction ou aires de repos n'est pas nécessaire. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation de l'espèce (désinfection préalable de tous les vêtements ou articles utilisés dans le cours d'eau, s'assurer de l'absence d'espèces exotiques,...).

Vous voudrez bien d'une part, me rendre compte de la bonne réalisation des travaux d'aménagement grâce à un compte rendu d'opération (périodes de travaux, photographies des aménagements) que vous m'adresserez au cours du second semestre 2016, et d'autre part me transmettre les suivis de l'habitat et des populations piscicoles et astacicoles après travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour le directeur régional

Le Directeur Régional

Jean-Marie CARTEIRAC

Copie à :

- M. le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône,
- M. le Chef du service départemental ONCFS de Haute-Saône,
- M. le Chef du service départemental ONEMA de Haute-Saône,
- M. Fabien PONCHON DREAL/BEP/département eau
- Mme Elisabeth LEMAIRE DREAL/BEP/NPT